



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deductions

Question écrite n° 38487

Texte de la question

M Yves Freville attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la necessite d'un aménagement des dispositions de l'article 242-OC de l'annexe II du code general des impots qui impose aux entreprises de disposer d'un credit de taxe sur la valeur ajoutée pendant trois mois consecutifs d'un trimestre civil pour pouvoir déposer une demande de remboursement. C'est ainsi qu'une entreprise artisanale de photographie d'Ille-et-Vilaine, dont le versement mensuel de TVA est de l'ordre de 10 000 F, doit supporter pour l'acquisition effectuee le 1er mars d'un materiel de developpement-photo de haute technologie d'une valeur de 365 000 francs hors taxe, la charge de tresorerie pendant environ cinq mois d'une fraction importante de la TVA qui s'eleve pour ce materiel a 67 890 francs. Cette charge de tresorerie non negligeable accroît d'autant le cout eleve de cet investissement. Il lui demande, par consequent, quels sont les resultats de l'etude qui avait ete engagee par les services de son departement sur ce probleme et dont il avait ete fait etat dans la reponse faite en 1982 a une question ecrite de M Jean-Paul Charie parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions, du 9 aout 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - au terme de l'un des trois premiers trimestres civils a la condition que chacune des declarations deposees au titre du trimestre fasse apparaitre un credit. Les etudes realisees par mon departement ont montre que la suppression de cette regle augmenterait les depenses budgetaires de l'Etat dans une proportion telle qu'il n'est pas possible de l'envisager actuellement. Au demeurant, l'accroissement du nombre de demandes a traiter qui en decoulerait entrainerait un allongement du delai d'instruction. Cependant, afin de repondre aux preoccupations des entreprises creditrices, une procedure acceleree d'instruction des demandes a ete instauree le 1er avril dernier. Cette procedure permet desormais aux entreprises d'obtenir plus rapidement les remboursements des sommes qui leur sont dues.

Données clés

Auteur : [M. Fréville Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38487

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1330

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1977